



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2021 à 19h30

Salle polyvalente de Méry-sur-Seine

Point 1 à 4

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 39

Votants : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, s'est réuni à dix-neuf heures trente à Méry-sur-Seine, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. GIRARD Dominique, M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, Mme CORPEL Françoise, M. LAMBERT Frédéric, Mme LECOQC Céline, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. PLUOT Pascal, M. DENOVIERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. MASSON Patrice, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), M. GUGGER Philippe (SALON), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), M. GOMBAULT Patrick (VIAPRES-LE-PETIT), titulaires, M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), Mme DIAZ Ginette (MESGRIGNY), M. OUDIN Jean-Pierre (RHEGES), suppléants.

Arrivée en cours de séance : Mme VEDEL Christine (PLANCY-L'ABBAYE), (à partir de l'examen du point n°5 – Réhabilitation du complexe sportif de Méry-sur-Seine : travaux supplémentaires)

Absent ayant donné procuration : M. CLERCY Jean-Michel (SAINT-MESMIN) donne pouvoir à M. MASSON Patrice.

A été nommé secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : M. ANDRY Denis

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h39 et constate le quorum.

M. ANDRY Denis est désigné secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose de débiter la séance par les 3 points inscrits à l'ordre du jour concernant l'extension du bâtiment Aquanalyse

2021-D031 Zone d'activité économique de Plancy-l'Abbaye : extension du bâtiment relais de l'entreprise Aquanalyse

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	39	40 (1 pouvoir)		40	

Monsieur le Président expose que l'entreprise Aquanalyse Laboratoire bénéficie, via sa SCI, d'un crédit-bail auprès de la Communauté de Communes Seine et Aube pour son bâtiment situé chemin de Crève-Cœur sur la zone d'activité économique de Plancy-l'Abbaye. L'entreprise installée depuis 2010 sur le territoire est spécialisée dans les prélèvements et les analyses d'eau.

En 2021, Aquanalyse Laboratoire diversifie ses activités par la reprise des travaux d'analyse bactériologique auparavant assurés par et dans les locaux de l'hôpital de Troyes.

Compte tenu du développement de l'activité de l'entreprise et afin de rapatrier sur Plancy-l'Abbaye la branche analyse bactériologique au deuxième trimestre 2022 (terme du bail d'occupation des locaux de l'hôpital), une extension du bâtiment actuel est nécessaire.

Le projet, mis en ouvrage par la communauté de communes dans le cadre de son action en matière de développement économique, porte sur la construction de locaux en continuité de ceux actuels, en R+1 avec une superficie au sol de 110 m² environ.

L'opération peut être cofinancée par le Département de l'Aube et par la DETR.

Le reste à charge sera financé par la collectivité via un emprunt et remboursé par l'entreprise Aquanalyse dans le cadre d'un crédit-bail.

L'ensemble de l'opération sera retracé dans le cadre d'un budget annexe dont la création est l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Les coût d'objectif et plan de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

COUT OBJECTIF EXTENSION AQUANALYSE	TOTAL
TRAVAUX	295 606 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	24 000 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	15 000 €
IMPREVUS (5%)	16 730 €
TOTAL H.T.	351 336 €
TVA	70 267 €
TOTAL TTC	421 604 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	TOTAL	EN %
DEPARTEMENT AUBE	175 668 €	50,00%
DETR 2022	105 401 €	30,00%
EMPRUNT	70 267 €	20,00%
TOTAL H.T.	351 336 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** l'opération d'extension du bâtiment relais Aquanalyse,
2. d'**AUTORISER** le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dans la limite du coût d'objectif prévisionnel visé par la présente,

3. d'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aube et de l'Etat au titre de la DETR,
4. d'AUTORISER le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D032 Création d'un budget annexe « Extension Bâtiment relais Aquanalyse »

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	39	40 (1 pouvoir)		40	

A la suite de la délibération n°2021-031 en date du 23 juin 2021 approuvant l'opération d'extension du bâtiment relais Aquanalyse et afin de permettre l'individualisation de celle-ci dans un cadre budgétaire propre, Monsieur le Président propose la création d'un budget annexe dénommé « Extension bâtiment relais Aquanalyse » de comptabilité M14 et assujetti à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'APPROUVER la création d'un budget annexe « Extension bâtiment relais Aquanalyse » ;
2. d'AUTORISER le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D033 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Extension Bâtiment relais Aquanalyse »

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	39	40 (1 pouvoir)		40	

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 du budget annexe « Extension bâtiment relais Aquanalyse » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	intitulé	PREVISIONS	Chapitre	article	intitulé	PREVISIONS
002		résultat fonct. reporté		002		résultat fonct. reporté	
011		Charges à caractère général	421 610	70		Produits des services, du domaine et	70 805
	6015	Terrains à aménager			7083	Locations diverses	70 805
	6045	Achat d'études	48 000				
	605	travaux	373 610	74		Dotations et participations	281 000
	608	frais accessoires			7473	Département	175 600
					748371	DETR	105 400
66		Charges financières	0				
	6611	intérêts emprunt	0				
042		Opérations d'ordre de transfe	351 805	042		Opérations d'ordre de transfert entr	421 610
	71355	variation du stock	351 805		71355		421 610
043		Opérations d'ordre à l'intérieu	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la	0
	608	frais accessoires	0		796	transfert charges	0
			773 415				773 415

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Niv	article	intitulé	PREVISIONS		article	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté			001	résultat inv. reporté	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées		16	1641	Emprunts et dettes assimilées	69 805
		emprunt				emprunt	69 805
040		Opérations d'ordre de transfe	421 610	040		Opérations d'ordre de transfert entr	351 805
	3354	Stocks d'études-en cours	48 000				
	3355	Stocks de travaux-encours	373 610				
	33586	Stocks financiers - en cours	0				
			421 610				421 610

Mis aux voix, le budget primitif 2021 du budget annexe « Extension Bâtiment relais Aqualyse » est adopté à l'unanimité.

2021-D034 ZAE Fontaine-les-Grès : cession de la parcelle AE 14

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	39	40 (1 pouvoir)		40	

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil communautaire avait validé l'acquisition des parcelles libres des zones d'activité économique du territoire de la Communauté de Communes Seine et Aube, zones d'activité sur lesquelles la CCSA exerce compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les parcelles des ZAE de Méry-sur-Seine et de Savières ont fait l'objet de cession à des opérateurs économiques en 2018 et 2019 au prix de 12€ TTC le m². Les parcelles sises sur la ZAE de Fontaine-les-Grès demeurent disponibles à la vente au même prix.

L'une d'entre elles, la parcelle AE 14 d'une superficie de 1645 m², suscite l'intérêt de l'entreprise Charles HYVERNAUD qui souhaite y installer un atelier de menuiserie.

Afin de permettre à l'entrepreneur de constituer et présenter un dossier auprès des établissements bancaires, une promesse de vente a été conclue le 2 juin 2021 pour la cession de la parcelle au prix de 12€ TTC le m².

La promesse de vente constitue une option d'achat sous conditions suspensives notamment de l'autorisation de cession donnée par le Conseil communautaire et intègre une clause de substitution permettant une modification de la forme juridique de l'acquéreur final (personne physique ou morale), l'entreprise Charles HYVERNAUD restant solidairement obligée au paiement du prix.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 17 juin 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DANS LE CAS DE LA CONCRETISATION DE LA VENTE :

1. d'AUTORISER la cession de la parcelle AE 14 d'une superficie de 1645 m² au prix de 12€ TTC le m² (montant total de 19 740€) à l'entreprise Charles HYVERNAUD ou à toute personne physique ou morale substituée,

2. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision ;
3. de **DESIGNER** Maître Fabien SCHMITE, notaire, aux fins des présentes.

2021-D035 Réhabilitation du complexe sportif de Méry-sur-Seine : réalisation de travaux supplémentaires

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	40 (1 pouvoir)	4	36	

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif de Méry-sur-Seine et compte tenu des obligations de sécurité incendie, il était prévu la dépose du faux-plafond existant du gymnase pour laisser la charpente métallique apparente. A la suite des opérations de dépose, il a été constaté l'absence d'isolation des parois entre le faux plafond et le plafond sur une hauteur de 2.50m environ et sur toute les longueurs et largeurs du gymnase.

L'état de cet espace n'ayant pas fait l'objet de vérifications des conditions par le maître d'œuvre, les travaux d'isolation nécessaires n'ont été ni prévus, ni intégrés aux marchés conclus pour la réhabilitation du bâtiment sportif.

Le coût de ceux-ci est estimé à 63 500€ H.T.

M. le Président précise que, considérant la responsabilité du maître d'œuvre dans cette omission, il lui a été demandé de faire jouer son assurance de responsabilité professionnelle, laquelle pourrait répondre favorablement à hauteur de maximum 80%, soit peu ou prou le niveau de subventions auxquelles la communauté de communes aurait pu prétendre si les travaux avaient été intégrés au projet initial.

Après consultation, le devis de l'entreprise mieux-disante est celui de l'entreprise Hingant pour un montant de 63 206,25€ H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**AUTORISER** le Président à signer le devis de l'entreprise Hingant pour un montant de 63 206,25€ H.T. pour la réalisation des travaux d'isolation des parois du COSEC,
2. d'**ACCEPTER** la perception du reversement de l'assurance du maître d'œuvre,
3. d'**AUTORISER** le Président à accomplir toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision .

M. Cédric TOUPENET ne prend pas part au vote.

Abstention : M. Frédéric LAMBERT, M. Ludovic VALLARCHER, Mmes Christelle HOUBIN et Aurore AVET-FORAY.

2021-D036 Complexe sportif de Méry-sur-Seine : réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking – Plan de financement et demandes de subventions

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 24 février dernier, des échanges de parcelles avec la commune de Méry-sur-Seine permettant notamment l'aménagement d'un parking aux abords du COSEC et du collège.

La zone de stationnement envisagée contient 49 places dont deux avec bornes de recharge électrique.

Le coût de l'opération, qui pourrait être réalisée à la suite des travaux VRD prévus dans le cadre de la réhabilitation du gymnase, (y compris 5% d'imprévus) est estimé à 69.600€ H.T.

La création de ce parking peut bénéficier d'une subvention du Département de l'Aube compte tenu de son utilisation par le personnel du collège ainsi que de la DETR dans le cadre du volet 3 - Développer l'offre et l'accessibilité des services au public.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	TOTAL	EN %
DEPARTEMENT AUBE	20 880 €	30,00%
DETR 2022	20 880 €	30,00%
FONDS PROPRES	27 840 €	40,00%
TOTAL H.T.	69 600 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** l'opération de réalisation du parking du COSEC,
2. d'**AUTORISER** le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dans la limite du coût d'objectif prévisionnel visé par la présente,
3. d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aube et de l'Etat au titre de la DETR,
4. de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits le cas échéant au budget principal,
5. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D037 Espace coopératif de Saint-Mesmin: Tarifs de location et modalités de conventionnement

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)	1	40	

Monsieur le Président informe l'assemblée de la finalisation prochaine des travaux de rénovation et d'aménagement du pôle technique et de l'espace coopératif de Saint-Mesmin.

Il ajoute que les nouveaux locaux de l'espace coopératif composés de 4 bureaux meublés et d'une salle de réunion meublée et équipée d'un écran et d'un système de visioconférence seront ouverts à la location dans le courant de l'été 2021 et propose de fixer les tarifs tel que suit :

TARIFS SALLE DE REUNION	Tarif H.T.
Salle de réunion / Journée	90 €
Salle de réunion / Demi-Journée	50 €
Salle de réunion / Semaine	450 €

TARIFS BUREAU	Tarif H.T.
Bureau / Mois	230 €
Bureau / Semaine	60 €
Bureau / Journée	13 €

M. le Président précise que les tarifs de location incluent l'ensemble des charges, fournitures d'énergie et frais de fonctionnement y compris les frais de communication et d'entretien.

Les locataires auront également accès à un copieur multifonctions en réseau et propose de facturer les impressions et copies dans les conditions suivantes :

- 0.5 centimes la copie N&B
- 10 centimes la copie couleur

M. le Président indique enfin que la communauté de communes bénéficie d'office de la franchise en base de TVA, les recettes escomptées étant inférieures au seuil fixé par l'article 293 B du code général des impôts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** les tarifs de location des locaux de l'espace coopératif de Saint-Mesmin dans les conditions susvisées,
2. d'**APPROUVER** les tarifs de facturation des coûts d'impression et de photocopie dans les conditions susvisées,
3. d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux ;
4. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Abstention : M. Jean-Claude MARION

2021-D038 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : Déclaration de l'intérêt communautaire d'un terrain sportif synthétique tout temps à Méry-sur-Seine

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)	6	35	

Monsieur le Président expose que la pratique du football sur le périmètre de la communauté de communes se révèle difficile dès la fin de l'automne et pendant tout l'hiver du fait de l'impraticabilité pour les entraînements et les compétitions des terrains en gazon naturel, impraticabilité due aux inondations et/ou à la nécessité de protéger les surfaces de jeu.

Cette situation compromet la pratique sportive des nombreux licenciés du territoire (clubs de Saint-Méziéry (Saint-Mesmin, Méry-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse), de Savières, de Vallant-Saint-Georges, de Plancy-Salon regroupés depuis cette année avec les clubs d'Arcis-sur-Aube, de Mailly-le-Camp et de

Ramerupt dans le cadre de l'Entente Sportive Nord Aube) et constitue un frein à leur évolution au sein de la ligue et des compétitions de football amateur.

M. le Président souligne que la construction d'un terrain synthétique tout temps permettrait de pallier cette problématique en offrant une solution de repli et de jeu pour toutes les équipes de football du territoire. Il ajoute, par ailleurs, que constatant une pénurie de ce type d'équipement, le département de l'Aube a lancé un programme de soutien à l'investissement afin d'encourager les collectivités à se doter de terrain tout temps et permettre un maillage homogène du territoire. Il précise que le coût de ce terrain est d'un million d'euros hors taxes et hors travaux connexes – vestiaires, parking,... - et honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Président indique que la Communauté de Communes Seine et Aube est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et il propose à ce titre à l'assemblée de déclarer l'intérêt communautaire d'un terrain synthétique tout temps qui serait situé à Méry-sur-Seine compte tenu de la position centrale de la commune et hors zone inondable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCLARE** d'intérêt communautaire l'équipement sportif suivant :
Terrain synthétique tout temps à Méry-sur-Seine
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision,
3. **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes-membres.

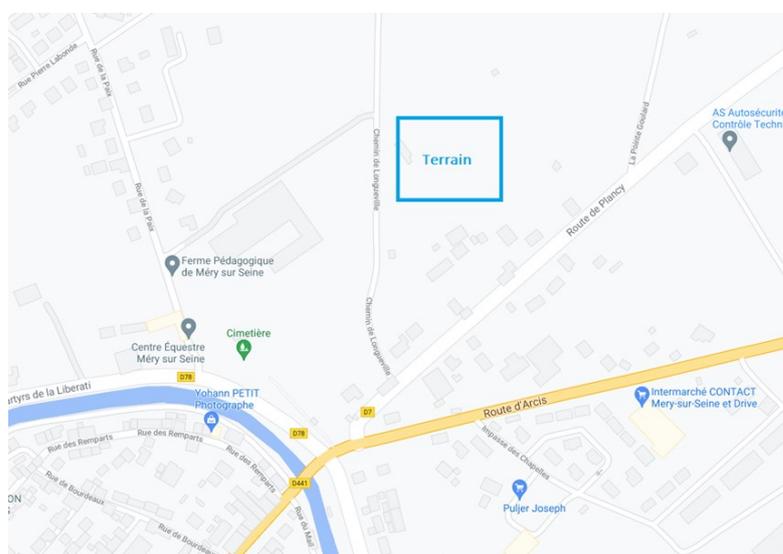
Abstention : Mme Michèle ECUVILLON, MM. Patrick GOMBAULT, Alain DRUON, Michel BOUCHOT, Philippe GUGGER, et Gilbert MALLET

2021-D039 Terrain synthétique tout temps de Méry-sur-Seine : programme et plan de financement

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)	5	36	

L'assemblée ayant déclaré l'intérêt communautaire d'un terrain synthétique tout temps à Méry-sur-Seine par délibération n°2021-038 en date du 23 juin 2021, Monsieur le Président présente le projet de construction incluant programme des travaux et plan de financement pour cet équipement.

Située chemin de Longueville à l'emplacement de l'actuel terrain de football de Méry-sur-Seine, l'opération comprend :



- Construction et aménagement du terrain, inclus selon l'usage éclairage, main courante et bancs de touche
- Aménagement de vestiaires (2 x 20 m² (recommandé 25 m²) + vestiaires arbitres)
- Clôture
- Parking à définir

M. le Président précise que la parcelle sur laquelle est située l'emprise du futur terrain sera cédée par la commune de Méry-sur-Seine à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

Les coût d'objectif et plan de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

COUT OBJECTIF PREVISIONNEL TERRAIN TOUT TEMPS	TOTAL
TRAVAUX	1 170 000 €
IMPREVUS (5%)	58 500 €
HONORAIRES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	50 000 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	87 750 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	31 750 €
FRAIS DE CONSULTATION	2 000 €
TOTAL H.T.	1 400 000 €
TVA	280 000 €
TOTAL TTC	1 680 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TERRAIN TOUT TEMPS	TOTAL	EN %
DEPARTEMENT AUBE	700 000 €	50,00%
DETR	420 000 €	30,00%
FONDS PROPRES	280 000 €	20,00%
TOTAL H.T.	1 400 000 €	100%

M. le Président indique que la Région Grand Est dans le cadre de son volet *Soutien aux investissements sportifs* et l'Agence Nationale du Sport pourront être également sollicitées afin d'optimiser les cofinancements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **APPROUVE** le programme de réalisation du terrain synthétique tout temps à Méry-sur-Seine ;
2. **AUTORISE** le Président à solliciter tous les soutiens financiers nécessaires, notamment auprès du Département de l'Aube et de l'Etat au titre de la DETR ;
3. **AUTORISE** le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et signer les marchés correspondants ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité sur l'exercice correspondant ;
5. **AUTORISE** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Abstention : Mme Michèle ECUVILLON, MM. Patrick GOMBAULT, Alain DRUON, Michel BOUCHOT et Philippe GUGGER.

2021-D040 **Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Seine et Aube et la commune de Méry-sur-Seine pour la réalisation d'équipements sportifs et de travaux d'infrastructures**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Dans le cadre de la création d'un terrain synthétique tout temps à Méry-sur-Seine par la Communauté de Communes Seine et Aube et compte tenu de projets de création d'autres équipements sportifs mis en ouvrage par la commune de Méry-sur-Seine aux abords dudit terrain, il apparaît nécessaire, pour des raisons techniques, de responsabilités, de configuration des lieux, de passage de réseaux enterrés et de planning d'exécution, d'envisager la réalisation des travaux d'aménagement du terrain tout temps et celle des travaux d'aménagement des abords immédiats par les mêmes entreprises.

Monsieur le Président propose à ce titre au conseil d'opérer un groupement de commandes avec la commune de Méry-sur-Seine permettant une rationalisation des moyens (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études et bureaux de contrôle...) et des travaux avec coûts dissociés et facturations séparées pour chaque collectivité.

La Communauté de Communes Seine et Aube est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Seine et Aube coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3. DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2021-D041 Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224- 17-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- 1. DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- 2. AUTORISE** M. le Président à transmettre ce rapport au Maire de chacune des communes membres.

2021-D042 **Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : avenant n°3**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)	10	27	4

Les déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes Seine et Aube doivent à partir de 2021 être acheminés vers l'Unité de Valorisation Energétique Valaibia à la Chapelle-Saint-Luc.

Le marché de collecte conclu en 2018 avec le prestataire Suez est configuré pour un apport des déchets vers le centre d'enfouissement de Saint-Aubin avec une base des équipes de collecte à Romilly-sur-Seine.

Le changement d'exutoire des déchets du territoire de la communauté de communes vers l'UVE génère en conséquence un surcoût pour le prestataire lié aux augmentations du volume kilométrique parcouru (+7127 km) et du nombre d'heures de travail effectuées par les agents (+270h). Ces chiffres ont été visés et validés par le cabinet ENVIREC.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché prévoit de régler par avenant les éventuelles conséquences financières des modifications et/ou variations de la destination des déchets collectés.

Initialement, le prestataire Suez avait évalué le surcoût annuel lié au changement d'exutoire des déchets ménagers résiduels à environ 40.000€ H.T. par an.

Après analyse et échanges entre le prestataire et la collectivité, le surcoût annuel envisagé a été ramené à un montant de 26 400€ H.T. par an, faisant l'objet d'un projet d'avenant n°3 au marché soumis pour validation au Conseil communautaire.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés (Lot n°1) conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société SUEZ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A LA MAJORITÉ :

1. d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (Lot 1),
2. d'**AUTORISER** le Président à accomplir toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision .

Contre : MM. Jean-Claude MARION, Christian STAPF, Denis ANDRY et Ludovic VALLARCHER

Abstention : Mmes Michèle ECUVILLON, Delphine REMPENAUX et Christelle HOUBIN, MM. Jean-Marc THOMAS, Alain PLOYEZ, Alain DRUON, Dominique GIRARD, Stéphane MELE, Philippe GUGGER et Jean-Pierre OUDIN.

2021-D043 **Création d'une régie de recettes**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que, compte tenu de la fermeture programmée de la trésorerie de Méry-sur-Seine, à l'occasion de l'ouverture à la location de l'espace coopératif de Saint-Mesmin, il est envisagé la création d'une régie de recettes afin de permettre notamment la perception de chèques pour les services et locations de la Communauté de Communes Seine et Aube : achat de composteurs, cartes professionnelles en déchèterie et mise à disposition à titre onéreux de locaux de l'espace coopératif de Saint-Mesmin.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ D'INSTITUER, à compter du 1^{er} août 2021, une régie de recettes auprès du service Finances de la Communauté de Communes Seine et Aube dans les conditions suivantes :

1. Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes au 11 rue Delaitre à Méry-sur-Seine.

2. La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Locations de l'espace coopératif de Saint-Mesmin | Compte d'imputation : 752 |
| - Vente de composteurs | Compte d'imputation : 7078 |
| - Vente de cartes professionnelles d'accès en déchèterie | Compte d'imputation : 70878 |

3. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, postal
- Virement sur le compte de dépôt ouvert au nom de la Régie
- Paiement par carte bancaire sur internet (Payfip)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et/ou une quittance.

4. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

5. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

6. Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques du comptable assignataire de la collectivité le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

7. Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques du comptable assignataire de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

8. Le régisseur est, le cas échéant, assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

9. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

10. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

11. Le Président de la Communauté de Communes Seine et Aube et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2021-D044 Fonds de concours : attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,

Vu le budget principal de l'exercice 2021 et les restes à réaliser,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DES FONDS DE CONCOURS SUIVANTS :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
CHAPELLE VALLON	Travaux de réfection de la rue du Dauphin et de la ruelle Davau	20/03/2019 2019-D031	8 000 €	8 000 €
CHAPELLE VALLON	Travaux d'aménagement de sécurité des entrées de village	16/12/2020 2020-D078	8 000 €	8 000 €
CHATRES	Réfection du chauffage et changement des portes de l'église St Rémi	16/12/2020 2020-D078	2 766 €	2 766 €
CHAUCHIGNY	Travaux de voirie rue du Viot et chemin du Coin	16/12/2020 2020-D078	8 000 €	8 000 €
FONTAINE-LES-GRES	Travaux d'aménagement rue du Stade, rue de l'Etang, rue des Epinettes, rue Bonnet, rue St Georges et rue de la Croix du Rameau	25/09/2018 2018-D054	8 000 €	8 000 €
FONTAINE-LES-GRES	Travaux de mise en sécurité aux abords des écoles	16/12/2020 2020-D078	1 261.71 €	1 261.71 €
FONTAINE-LES-GRES	Travaux de réaménagement sortie parking rue des Abeilles	16/12/2020 2020-D078	523.50 €	523.50 €
FONTAINE-LES-GRES	Pose de barres anti-panique portes écoles et mairie	16/12/2020 2020-D078	479.04 €	479.04 €
FONTAINE-LES-GRES	Rénovation de la porte du gymnase au stade André Doré	16/12/2020 2020-D078	904.05 €	904.05 €
FONTAINE-LES-GRES	Achat d'une table de ping-pong en béton rue de l'Etang	16/12/2020 2020-D078	402 €	402 €
SALON	Changement des rideaux de la mairie	16/12/2020 2020-D078	657 €	657 €

2021-D045 Fonds de concours : accord de principe

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,
Vu le budget principal de l'exercice 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LES FONDS DE CONCOURS SUIVANTS :

COMMUNE	OPERATION	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FONDS DE CONCOURS ACCORDE
FONTAINE-LES-GRES	Acquisition de jeux à ressort pour la nouvelle aire de loisirs rue de l'Etang	352.20 €	352.20 €
FONTAINE-LES-GRES	Réalisation d'une dalle de béton pour la nouvelle aire de loisirs rue de l'Etang	466.50 €	466.50 €
SAINT-OULPH	Mise en sonneries tintées de la cloche de l'Eglise St Julien	1 576.00 €	1 576.00 €

2021-D046 Personnel communautaire : création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Poste de conseiller numérique

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il expose que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat dans le cadre du plan France Relance, la Communauté de Communes Seine et Aube a été sélectionnée pour la mise en œuvre d'un poste de conseiller numérique ayant vocation à intervenir sur l'ensemble des communes du territoire avec les missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants et adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les publics dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner et favoriser l'autonomie des publics dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).

Afin de pourvoir le poste de conseiller numérique du territoire de la Communauté de Communes Seine et Aube, M. le Président propose la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. Il précise par ailleurs que le plan France Relance permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier de 50 000€ sur deux ans pour la mise en œuvre du dispositif.

*Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget principal 2021,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **CRÉER un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique** au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans.
2. de **DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.
3. d'**ACTER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-D047 Personnel communautaire : création d'emplois

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents		Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40		41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président indique que des créations d'emploi sont rendus nécessaires à la suite de modifications de volume horaire de travail ou de nouveaux besoins.

Il précise que, concernant les modifications de volume horaire de travail, les emplois initiaux seront supprimés du tableau des effectifs après avis du comité technique.

*Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget principal 2021,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :**
 - Un emploi d'assistant administratif (Méry-sur-Seine) au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/35) ;
 - Un emploi de secrétaire de mairie (Salon, Champfleury) au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (19/35)
 - Un emploi de secrétaire de mairie (Plancy-l'Abbaye) au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (12/35)
 - Un emploi d'assistant administratif (Savières) au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5/35) ;

2. de CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- Un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet sous contrat d'insertion (Parcours Emploi Compétences).

3. de DONNER tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

La séance est close à 21h17.

Le Président,
Loïc ADAM



Loïc ADAM

Loïc ADAM
2021.06.30 17:53:05 +0200
Ref:20210630_143007_1-1-O
Signature numérique
le Président